

DELAPORTE (Chanoine Yves)

Le culte liturgique des
"Trois Maries" dans le
diocèse de Chartres.

La Voix de Notre-Dame de
Chartres, 1921.

Bz. CHARTRES. Ph.

LE CULTE LITURGIQUE DES " TROIS MARIES "

DANS LE DIOCÈSE DE CHARTRES

B₂. CHARTRES. Ph

Dans quelques semaines, lorsque les blés verdoyants des plaines de Beauce pousseront leurs premiers épis, la fête des saintes Maries Jacobé (1) et Salomé (22 mai) fera affluer à Mignéres, comme de coutume, les pèlerins des « Trois bonnes Maries ». C'est à cette occasion que nous avons rassemblé, à l'intention de ceux qu'intéresse le passé religieux de notre contrée, les renseignements historiques et liturgiques qui suivent.

La dévotion populaire réunit aujourd'hui sous l'appellation des « Trois Maries » les saintes femmes qui, s'étant rendues de grand matin au tombeau du Sauveur, le lendemain du Sabbat, furent les

(1) Par brièveté et pour nous conformer à un usage suffisamment établi, c'est ainsi que nous appelons cette sainte. Mais nous devons faire remarquer que dans le texte latin (comme dans l'original grec) *Jacobi* n'est pas un surnom en apposition à *Maria*; c'est un complément. *Maria Jacobi* (Saint Matthieu, xxvii; Saint Marc, xv, xvi; Saint Luc, xiv) signifie : *Marie [mère] de Jacques*. Salomé, au contraire, (Saint Marc, xv, xvi) est le nom propre de la sainte femme dont il s'agit; rien d'ailleurs ne prouve qu'il ait été joint à celui de Marie.

La Vie de Notre Dame le
Mardi 1921

[n° 15] Ph.

premières instruites de la résurrection de celui dont elles étaient venues ensevelir le corps :

« Et Maria Magdalene,

Et Jacobi, et Salome,

Venerunt corpus ungeré... »

De la fête de sainte Marie-Madeleine, fête inscrite depuis plusieurs siècles au calendrier de l'Église romaine, nous nous contenterons de dire, au moins pour aujourd'hui, que son existence est attestée à la cathédrale de Chartres dès le **xii^e** siècle (1) et que depuis cette époque elle n'a cessé d'y être célébrée à sa date traditionnelle du 22 juillet.

Moins ancien dans nos régions, le culte des saintes Maries Jacobé et Salomé a passé par diverses vicissitudes dont le récit forme une page assez curieuse de notre histoire liturgique (2).

Ce culte, a-t-on dit, remonte, dans l'église de Chartres, « à la plus haute antiquité » (3). Quand il s'agit d'institutions aussi stables que les fêtes liturgiques, dont l'âge, d'ordinaire, s'évalue non en années mais en siècles, dont un bon nombre sont plus que millénaires, il faut se montrer assez réservé dans l'emploi de pareils superlatifs. Celui-là est de trop. Contentons nous de dire que les saintes Maries jouissent à Chartres d'un culte d'une antiquité respectable, puisque, comme nous le dirons plus loin, ce culte date de plus de cinq siècles. C'est à tort qu'on a cru en trouver l'attestation dans « nos plus anciens bréviaires et missels » (4).

Il existe un bon nombre de livres liturgiques chartains, des **x^e**, **xii^e**, **xiii^e** siècles, et de la première moitié du **xiv^e** ; on n'y trouve aucune trace du culte des saintes Maries Jacobé et Salomé, si ce n'est dans des suppléments ajoutés après coup. Si parfois leurs fêtes sont indiquées au calendrier, l'écriture dénote toujours une main très postérieure à celle du premier copiste.

Au contraire, les documents plus récents, comme les missels et les bréviaires des **xv^e** et **xvi^e** siècles, indiquent tous au 22 mai la

(1) Dès le **x^e** siècle à l'abbaye de Saint-Père, ce qui est une exception très remarquable à une époque aussi reculée.

(2) Ce récit a été tenté dans le petit livre intitulé *Les Trois Marie* (Chartres, 1887) ; mais, sans manquer de respect à la mémoire de l'auteur, on peut croire qu'il reste à glaner après lui, soit pour compléter ses renseignements... soit même pour les rectifier.

(3) *Les trois Marie*, p. 22, d'après une note du projet de propre diocésain imprimé en 1861.

(4) *Ibid.*, note. Des deux manuscrits cités, l'un (Chartres, ms. 563) est un bréviaire chartain qui remonte à une époque assez avancée du **xiv^e** siècle ; l'autre (Chartres, ms. 560) est un bréviaire monastique du **xv^e** siècle provenant de l'abbaye de Josaphat.

fête de sainte Marie Jacobé et au 22 octobre celle de sainte Marie Salomé. Chartres, d'ailleurs, ne fait pas exception : à la fin du moyen âge, ces deux fêtes étaient célébrées dans un bon nombre de diocèses parmi lesquels nous pouvons citer ceux de Paris, d'Auxerre, d'Orléans, de Bordeaux, de Coutances, de Clermont, d'Évreux, de Grenoble, de Tournai. Cependant, à la différence de ce qui se faisait à Chartres, la date du 23 mai semble avoir été généralement assignée à la fête de sainte Marie Jacobé.

Le plus ancien document chartrain qui nous ait transmis l'office propre des deux saintes est un supplément ajouté au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle à un bréviaire du siècle précédent. Cet office est précédé de la note suivante, qui est tout à la fois un titre et une rubrique :

« En la fête des saintes Marie Jacobé et Marie Salomé, sœurs de la glorieuse Vierge Marie, que l'on célèbre le 22 mai en l'honneur de la bienheureuse Marie Jacobé et le 22 octobre en l'honneur de la bienheureuse Marie Salomé. Il est à noter cependant que l'office est commun à toutes deux, ainsi qu'à la Bienheureuse Vierge » (1).

Voici l'oraison :

« O Dieu qui avez choisi pour annoncer votre résurrection les bienheureuses Marie Jacobé et Marie Salomé, sœurs de votre Mère, et qui en ce jour les avez admises à participer à votre gloire ; faites, nous vous en prions, que ressuscités des tombeaux du péché et soutenus par leur intercession, nous soyons admis à vivre éternellement avec vous dans le ciel. » (2).

Les textes que nous venons de citer font allusion à une opinion historique que nous devons brièvement exposer pour l'intelligence de ce qui va suivre. On admettait, dans les derniers siècles du moyen-âge, sur la foi d'un passage mal interprété de saint Jérôme, que les saintes Maries Jacobé et Salomé étaient, comme la sainte Vierge, filles de sainte Anne, nées chacune des trois mariages qui, croyait-on, avaient été successivement contractés par sa mère. Voici comment on se représentait la généalogie de la stérilité de sainte Anne :

Du premier mariage de sainte Anne (avec saint Joachim) serait née la Vierge Marie, mère de Notre Seigneur.

1) In festivitate sanctarum Marie Jacobi et Marie Salome sororum gloriose Virginis Marie celebranda videlicet xxii^a mensis maii in honore B. M. Jacobi et xxii^a octobris in honore B. M. Salome. Tamen in quodlibet festo de ambabus et de eadem B. V. (Chartres, ms. 588, II, fol. 456).

2) Deus qui beatas Mariam Jacobi et Mariam Salome genitricis tue sorores ad resurrectionis tue denunciationem elegisti et tecum in gloria eterna die collocasti ; tribue quesumus, ut a peccatorum tumulis resuscitati, et earum intercessione suffulti, in celo tecum perhenniter vivere mereamus. Qui vivis.

Du second mariage de sainte Anne (avec Cléophas, frère de Joachim) serait née sainte Marie Jacobé, femme d'Alphée et mère de l'apôtre saint Jacques le Mineur, de Joseph le Juste et des apôtres saint Simon et saint Jude.

Du troisième mariage de sainte Anne (avec Salomé) serait née Marie Salomé, femme de Zébédée, et mère des saints apôtres Jacques le Majeur et Jean.

On entendait alors sous le nom des « Trois Maries » la Sainte Vierge et ses deux sœurs, Marie Jacobé et Marie Salomé.

L'opinion que nous venons de rapporter semble bien avoir été inconnue avant le moyen-âge ; on ne lui connaît, du moins, aucune attestation antérieure au XI^e siècle (1). Il est difficile de dire si, à cette époque, notre saint Fulbert l'ignorait, ou s'il entendait la combattre ; ce qui est sur, c'est qu'il ne la partageait pas (2). Mais plus tard, à partir surtout du XIII^e siècle, elle fut universellement adoptée. Mise en vers mnémotechniques (3), insérée dans les compilations qui résument les connaissances historiques du moyen-âge finissant, telles que la *Légende Dorée* de Jacques de Voragine et le *Catalogus sanctorum* de Pierre de Natalibus, l'histoire des trois mariages de sainte Anne eut le plus grand crédit. Préchant sur la Nativité de Notre Dame au concile de Constance, Gerson († 1429) put en parler comme d'une chose admise sans contestation (4). Elle a été illustrée dans la *Chronique de Nuremberg* (1493) d'un bel arbre généalogique de la famille de sainte Anne. Il ne s'agit donc pas, comme on le voit, d'une opinion spéciale à « quelques auteurs », mais bien d'une croyance universellement admise (5).

(1) Voir sur cette question les *Acta sanctorum* (éd. d'Anvers), Juillet, t. VI, col. 238-242.

(2) *Sermo VI, In ortu almæ Virginis Mariæ inviolatæ.*

(3) Anna solet dici tres concepisse Marias,

Quas genuere viri Joachim, Cleophas, Salomeque.

Has duxere viri Joseph, Alpheus, zebedæus.

Prima parit Christum ; Jacobum secunda minorem,

Et Joseph justum peperit cum Simone Judam ;

Tertia majorem Jacobum, volueremque Johannem.

(*Leg. dorée*, cxxvi, *De naticitate Beatæ Mariæ Virginis*).

(4) « Constat enim ex historiis, et Hieronimus testis est... etc. ». Gerson cite ensuite des vers analogues à ceux de la *Légende Dorée* :

« Anna tribus nupsit, Joachim, Cleophae, Salomeque... etc. » (*Opera*, Anvers, 1706, III col. 1345).

(5) On peut aussi consulter à ce propos un curieux chapitre de la vie de sainte Colette (*Acta Sanctorum*) (éd. d'Anvers), Mars, I, col. 536. Est-il besoin de dire qu'il s'agit là d'une question purement historique, sans relation avec le dogme, et, par conséquent, absolument libre. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si l'on voit l'opinion, même générale, se modifier suivant l'état des connaissances historiques.

vous en retrouverons l'expression dans les documents liturgiques que nous étudierons plus loin.

L'art, comme de coutume, n'a pas manqué de traduire d'une manière sensible ce que les textes nous font connaître. Nombreuses sont les œuvres d'art — les verrières en particulier — consacrées, vers la fin du xv^e siècle et le début du xvi^e, à la descendance de sainte Anne ou simplement aux Trois Maries (1). Si le pays chartrain n'est pas à ce point de vue aussi bien partagé que la Normandie (2), on y voit pourtant, à Mignières même, un curieux objet d'art — l'art rural et populaire — qui procède exactement de la même inspiration : l'ancien bâton de confrérie conservé dans la chapelle des Trois Maries. Cet objet, dont la facture accuse le xvi^e siècle, est surmonté d'un édicule abritant trois statuettes de bois polychromé : celle de la Sainte-Vierge portant l'Enfant Jésus, celles de Marie Jacobé et de Marie Salomé accompagnées de leurs enfants reconnaissables à leurs attributs traditionnels (3).

(A suivre).

Y. D.

OFFICES DES PAROISSES

CHARTRES. — CATHÉDRALE. — Dimanche 1^{er} Mai. — Le dimanche après Pâques. — S. Philippe et S. Jacques, apôtres. — A 8 h., première messe avec allocution. — A 8 h., messe pour les enfants des catéchismes. — A 9 h., grand'messe. Cours S. Yves. — A 11 h., messe basse avec chants, allocution par M. le Curé. — A midi, dernière messe.

A 1 h. 1/2, réunion des Enfants de Marie et des Associées des S. Anges. — A 3 h., vêpres, complies, salut, procession de la Confrérie et du Rosaire, recommandations à N.-D. du Pilier.

Lundi, Mardi, Mercredi : Les Rogations. — A 9 h., procession à l'intérieur de la Cathédrale.

Mercredi 4. — A la Crypte, chapelle Ste Anne, réunion des Mères chrétiennes, messe et allocution.

Jeudi 5. — L'Ascension de N.-S. J.-C. — Fête d'obligation. — Les messes et les offices aux heures ordinaires de dimanche.

Vendredi 6. — A 7 h., chapelle du Sacré-Cœur, messe et réunion de l'Apostolat de la prière, allocution.

Tous les jours de la semaine, le soir, à 8 h., exercices du Mois de Marie.

1) E. MALE, *L'art religieux de la fin du moyen-âge en France*, p. 227-228 (avec reproductions).

2) Vitraux de Saint-Vincent de Rouen, de la Cathédrale d'Évreux (1452), Louviers, de Serquigny, de Ferrières-Haut-Clocher (Eure).

3) Ce bâton est, à notre connaissance, le plus ancien témoignage du culte des Trois Maries à Mignières. La chapelle du pèlerinage, où il est conservé, est un petit édifice roman qui, dans ses parties primitives, semble dater du xi^e siècle. On ne sait presque rien sur l'histoire de cette chapelle, et l'époque à laquelle remonte son vocable actuel est inconnue.

Maitrise au cours du salut qui suivit fut digne de cette solennité, nouvelle et réconfortante manifestation de la piété chartreuse envers Notre-Dame.

LE CULTE LITURGIQUE DES " TROIS MARIES "

dans le Diocèse de Chartres (1)

Nous avons dit que le culte des saintes Maries Jacobé et Salomé, qui semble bien avoir été inconnu dans le nord de la France avant le xiv^e siècle, y était établi, au siècle suivant, dans un certain nombre de diocèses. Dans le savant ouvrage qu'il a consacré à la défense des traditions provençales relatives à l'apostolat de sainte Marie Madeine (2), M. Faillon, prêtre de Saint Sulpice, a publié divers documents qui nous font entrevoir les raisons de cette extension du culte des Saintes Maries.

Quelques années avant le milieu du xiv^e siècle vivait retiré à Longjumeau un ancien évêque de Saint-Pol-de-Léon, Pierre de Nantes (3). C'était, on n'en peut douter, en raison de ses infirmités que ce prélat s'était vu dans l'obligation de se démettre de son siège : une cruelle maladie, la goutte, l'avait complètement privé de l'usage de ses membres et le faisait souffrir sans relâche. Incapable de faire un mouvement, le malheureux évêque était condamné à garder le lit. Son mal n'ayant cessé d'augmenter, un jour vint où les médecins jugèrent sa fin prochaine. Ayant perdu tout espoir humain de guérison, Pierre de Nantes, qui avait entendu parler des miracles opérés en Provence par les saintes Maries, fit vœu de visiter leur sanctuaire, si, par leur intercession, la santé lui était rendue. Sur le champ, il composa une prière versifiée, dont le texte a été conservé, en l'honneur des « trois saintes sœurs portant le nom de Marie ». S'étant endormi, il vit en songe les saintes Maries Jacobé et Salomé, tenant en main des boîtes d'onguent — les boîtes avec lesquelles on les représentait se rendant au tombeau de Notre-Seigneur — lui faire des onctions sur la tête en lui promettant sa guérison. Revenu à la santé, le prélat s'acquitta de son vœu : il se rendit en Provence, visita le sanctuaire des saintes Maries, y fit de riches offrandes et raconta publiquement comment il avait été guéri. De plus, en l'honneur de ses bienfaitrices, il

(1) Suite. Cf. *Voix de N.-D. de Chartres*, mai 1921, p. 59.

(2) *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Madeine en Provence*, I, col 1316-1319 ; II, col. 943-936.

(3) Évêque de Saint-Pol-de-Léon en 1328, mentionné en 1332, remplacé au plus tard en 1335 (*Gallia Christiana*, XIV, col. 978.)

novembre 1924

composa un office propre et fonda trois autels : un à Nantes, un à Longjumeau, et le troisième à Paris, dans l'église, nouvellement construite, des carmes de la place Maubert. Le carme Jean de Venettes, qui a consigné tous ces détails dans un poème français daté de 1337, décrit complaisamment les travaux que Pierre de Nantes avait fait exécuter dans l'église de son couvent :

« L'autel moult bel et les peintures
Des Maries, et les figures
De leurs maris et de leurs tilx...
Ne verrez maiz plus biaux ymages
Si bien pourtraiz, ne teiz visages. »

Ainsi, le couvent des carmes de la place Maubert semble bien avoir été, vers le milieu du xiv^e siècle un des foyers, le principal peut-être de la dévotion aux saintes Maries (1), et c'est sans doute dans les images du retable qui surmontait l'autel érigé par Pierre de Nantes qu'il faut chercher le prototype des représentations, si fréquentes à la fin du moyen-âge, de la famille de sainte Anne.

Le bruit du miracle opéré en faveur de l'ancien évêque de Saint-Pol-de-Léon, dit avec raison M. Faillon, dut contribuer à l'extension du culte des saintes Maries. Le diocèse de Paris fut probablement l'un des premiers à solenniser leurs fêtes ; elles y furent établies en vertu d'une ordonnance de l'évêque Foulques de Chânes (1347). Le texte du document a été conservé ; nous en citons, en les résumant, les passages les plus saillants :

« La glorieuse Vierge Marie, mère du Roi des rois, eut, comme on sait, deux sœurs, sainte Marie, fille de Cléophas, et sainte Marie, fille de Salomé. Bien que ces dernières jouissent au ciel de la dignité et de la gloire qui leur sont dues, aucune fête, à notre grand regret, n'est célébrée en leur honneur dans notre diocèse. Voulant donc accroître les hommages qui leur sont rendus, nous accordons quarante jours d'indulgence à tous ceux qui désormais célébreront leurs fêtes, le 25 mai et le 22 octobre. Nous ordonnons aux recteurs de toutes les églises de notre diocèse de publier cette indulgence, de célébrer ces fêtes, et d'engager leurs paroissiens à les solenniser » (2).

L'évêque de Contances publia, à la même époque, une lettre toute semblable. Ce qui se passa dans ces deux diocèses dut avoir lieu

(1) Il est à noter que les renseignements utilisés par Faillon sur le culte des saintes Maries au xiv^e siècle ont été empruntés à un manuscrit provenant de ce couvent.

(2) Faillon, *Monuments inédits*, II, col. 949.

dans d'autres également. Le mouvement, cependant, ne gagna l'église de Chartres qu'un peu plus tard.

Nous avons déjà signalé aux lecteurs de la *Voix de Notre-Dame* (1) la fondation par le roi Charles V d'un autel érigé dans notre cathédrale, en l'honneur de sainte Anne et des Trois Mariés. Dans le préambule du document où sont consignées les clauses de la fondation (juillet 1367) (2), le roi manifeste son intention « d'honorer le Dieu tout puissant et de glorifier la bienheureuse Marie, mère de Dieu, sainte Anne, ainsi que sainte Marie Jacobé et sainte Marie Salomé, toutes deux filles de sainte Anne et sœurs de la vierge Marie ». Le missel écrit, dès l'origine, pour servir à l'autel du roi Charles, existe encore (3) ; outre les messes votives demandées par le fondateur, il renferme celles des principales fêtes, y compris celle de sainte Anne dont le culte était établi à Chartres depuis plus d'un siècle et demi. Mais on n'y trouve, au moins dans la partie primitive du manuscrit, aucune messe en l'honneur des saintes Mariés Jacobé et Salomé, ce qui semble bien indiquer que vers 1368 leur fête n'existait pas encore chez nous. Cependant, aux messes votives quotidiennes célébrées à l'autel du roi Charles, il était fait mémoire d'elles, comme de sainte Anne, par des oraisons spéciales (4). Telle est, croyons-nous, la forme la plus ancienne du culte liturgique des saintes Mariés dans l'église de Chartres.

Dix-huit ans plus tard, au cours des chapitres généraux d'été de 1385, les chanoines furent appelés à statuer sur une requête présentée par l'un d'eux, Jean des Moulins-Neufs, personnage souvent mentionné dans les documents du dernier tiers du xiv^e siècle. Il s'agissait de la « fondation du service des saintes Mariés Jacobé et Salomé (5) ». Cette expression peut désigner soit un accroissement de solennité conféré, au moyen d'une rente, à une fête déjà existante, soit l'institution d'une fête nouvelle. En raison de ce qui a été dit plus haut, nous croyons devoir adopter ici la seconde interprétation.

Le chapitre ayant ajourné la question à une autre délibération

(1) *Voix de N.-D.*, juin 1914, p. 124.

(2) Arch. d'Eure-et-Loir, G. 666 et 1462.

(3) Bibl. de Chartres, ms. 591.

(4) La collecte est l'oraison citée plus haut, p. 61. Le manuscrit dont il est ici question omet naturellement les mots *hodierna die*.

(5) « Capitulum reservavit ad deliberandum et ordinandum de requesta facta per magistrum Johannem de Molendinis Novis in capitulis privatis, videlicet de servicio sanctorum Marie Jacobi et Marie Salome sororum B. V. M. fundandò. » (Chapitres généraux, jeudi après la S. Pierre-aux-Heux 1385 (3 août) ; ms. 1007, III, fol. lxx.)

dont nous ne possédons plus les procès-verbaux, nous ignorerions l'accueil fait à la proposition de Jean des Moulins-Neufs si des documents autres que les registres capitulaires ne nous faisaient connaître le succès de son initiative. A une date inconnue mais avant la mort du chanoine (1400), et sans doute peu après sa requête, le missel de l'autel du roi Charles fut supplémenté ; il reçut, entre autres additions, la messe propre des saintes Maries, « que l'on doit célébrer, dit la rubrique qui l'accompagne, deux fois l'an : le 22 mai en l'honneur de sainte Marie Jacobé, et le 22 octobre en l'honneur de sainte Marie Salomé ». Cette même rubrique, rédigée vraisemblablement par Jean des Moulins-Neufs lui-même ou sous sa direction, mentionne la fondation des deux fêtes par « un certain chanoine » — *quidam canonicus*. Le fondateur, par modestie, n'a pas voulu se nommer, mais son identité ne peut être mise en doute, car les dispositions énumérées dans le supplément du missel concordent exactement avec celles que nous font connaître le testament de notre chanoine.

En effet, deux ans environ après la présentation de sa requête, voulant perpétuer après sa mort les libéralités auxquelles il s'était engagé de son vivant, Jean des Moulins-Neufs inséra dans son testament (30 juin 1387) une clause en vertu de laquelle il légua à l'église de Chartres une rente de 12 livres 10 sols pour la célébration des fêtes des 22 mai et 22 octobre (1).

C'est donc grâce à la dévotion particulière de deux personnages du XIV^e siècle, un roi de France et un chanoine, que le culte liturgique des saintes Maries s'est introduit dans l'église de Chartres. Telle fut à cette époque, malgré les protestations des liturgistes conservateurs tels que Raoul de Tongres et Nicolas de Claminge, l'origine d'un certain nombre de fêtes nouvelles.

Nous avons dit plus haut que la fête de sainte Marie Jacobé, hors du diocèse de Chartres, était généralement célébrée le 25 mai ; la date du 22 semble particulière à notre liturgie. On comprend, si l'on examine les calendriers chartrains du XIV^e siècle, la raison du choix de cette date. Voici en effet ce qu'on y lit du 21 au 28 mai :

22 (libre).

23 Desiderii episcopi et martyris (fête à 3 leçons).

24 Donatiani et Rogatiani fratrum et martyrum (fête à 3 leçons).

25 Urbani papae et martyris (fête à 3 leçons).

(1) « ... pro servicio solemnè in ecclesia carnolensi bis in anno faciendò & celebrando ad honorem beatissime virginis Marie matris Dei ac sanctarum Marie Jacobi et Marie Salome, diebus constitutis, videlicet xi kalendas iunii in honore beatissime Marie virginis et beate Marie Jacobi, et xi kalendas novembris in honore eiusdem beatissime virginis Marie et Marie Salome. » (Arch. d'Eure-et-Loir, G 1463.)

26 Augustini, Anglorum episcopi (fête à 3 leçons).

27 (libre).

28 Karauni martyris (fête à 9 leçons)

Pour ne rien changer à l'ordre des offices tel qu'il était établi, les liturgistes chartrains du XIV^e siècle ont voulu attribuer à la nouvelle fête un jour complètement libre. Le plus proche du 25 était le 27, mais le lendemain 28 était le jour de la fête de saint Cheron qui comportait des premières vêpres suivies d'une procession. Les jours suivants étant également occupés, on a préféré, pour ne pas la retarder jusqu'en juin, anticiper la fête au 22 mai.

Aux XV^e et XVI^e siècles, les fêtes des saintes Maries sont indiquées dans tous nos livres liturgiques, manuscrits et imprimés. La messe et l'office sont exactement identiques aux deux fêtes : bien que celle de mai ait plus spécialement pour objet sainte Marie Jacobé et celle d'octobre sainte Marie Salomé, la liturgie, réalisant les intentions de Charles V et de Jean des Moulins Neufs, réunit dans un commun hommage les trois filles de sainte Anne. La rubrique citée plus haut (1) se retrouve dans plusieurs livres liturgiques, et le titre courant de notre missel imprimé de 1482 mentionne les Trois Maries : *De tribus Mariis* (2).

L'office comporte six leçons historiques, publiées par les Bollandistes, il y a une trentaine d'années, d'après un de nos manuscrits (3); on y trouve tout au long le récit des trois mariages de sainte Anne. Ce même récit a fourni le sujet de la curieuse séquence qui se chantait à la messe (4); pour le reste, cette messe était à peu près celle de notre propre actuel. Rien de tout cela d'ailleurs ne semble avoir été composé pour Chartres; la séquence, par exemple, a été signalée dans les missels de divers diocèses, ainsi que le verset d'Alleluia *O flores florum*. Les églises qui, depuis le XIV^e siècle, ont adopté le culte des saintes Maries semblent bien avoir eu recours, pour les honorer, aux mêmes compositions liturgiques. L'auteur en est inconnu, mais on est tenté de les attribuer à l'ancien évêque de Saint-Paul-de-Léon, Pierre de Nantes, qui, après sa guérison, ainsi que le rapporte Jean de Venettes.

Office en fit de biau latin

Pour dire au vespre et au matin.

(à suivre).

Y. D.

(1) *Voix de Notre-Dame*, mai 1921, p. 61, note 1.

(2) Missel de Chartres de 1482, fol. 161.

(3) *Analecta Bollandiana*, viii (1889), d'après le ms. Chartres 511, l.

(4) Laudes Christo decantemus,
Hymnos dulces personemus,
Mariae sororibus, etc.

(U. CHEVALIER, *Repert. Hyom.*, n° 10350.)

La Voix de Notre-Dame de Chartres 1921 mensuelle

LE CULTÉ LITURGIQUE DES " TROIS MARIÉS " mens
dans le Diocèse de Chartres (3)

A l'époque de la Réforme, des novateurs, soit protestants, soit même catholiques, s'attaquèrent à certaines croyances historiques que l'époque précédente, plus soucieuse d'édification que de critique, avait admises sans les discuter. Grisés par leurs premiers succès, ils ne craignirent pas d'opposer leurs négations aux traditions les plus respectables. Leur attitude causa une réaction; certains opposants crurent de leur devoir de défendre, en bloc, toutes les opinions reçues jusqu'alors. Il s'en suivit des discussions dont le ton nous étonne aujourd'hui, discussions souvent plus bruyantes que fécondes en résultats. Les esprits judicieux, cependant, pesant les arguments produits de part et d'autre, profitaient parfois des controverses pour dégager la vérité historique des légendes parasites qui s'y étaient attachées.

C'est ainsi que les choses se passèrent à propos de la question des Trois Mariés. Les dernières années de ce premier quart du XVI^e siècle si fécond en discussions vit naître, en effet, la querelle littéraire du triple mariage de sainte Anne. Comme celle des trois Madeleines, elle fut soulevée par Lefèvre d'Étaples, qui, dans un

(1) *Sermon IV sur l'Annonciation.*

(2) *La Divine Comédie*, le Paradis, cant. XXXIII, 42-45.

(3) Suite. Cf. *Voix de N.-D. de Chartres 1921*, p. 59 et 74.

La Vierge de Notre-Dame à Chartres mens

ouvrage intitulé *De Maria Magdalena et Iriduo Christi discipulata* (1517), avait traité de telle l'opinion généralement admise depuis le xiii^e siècle. Grand émoi dans le camp traditionaliste, où disent les Bollandistes, on se prépara à combattre *tanquam pro aris et focis*. La controversiste allemand Jean Eck, dans les notes de ses homélies, les sorbonistes Noël Bêda (*Apologia pro Aliabus et nepotibus Annæ*, 1519) et Pierre Couturier (*De triptici consubito S. Annæ*, 1523) soutinrent l'opinion commune contre Lefèvre d'Étaples, tandis qu'Agrippa (Cornelius de Schepper) se ralliait à la thèse du novateur (*De beatissima Annæ monogamia ac unico puerperio*). Les franciscains, qui, avec les carmes, avaient propagé la dévotion à sainte Anne et aux Trois Maries, attaquèrent violemment du haut de la chaire ce qu'ils prétendaient être une hérésie. Pendant ce temps, le pieux et savant Josse Clichtoue, qui devait bientôt appartenir au chapitre de Chartres, abandonnait sans bruit l'opinion qui jusque là avait été la sienne : après avoir rapporté dans les premières éditions de son *Elucidatorium* l'histoire du triple mariage de sainte Anne, il retrancha de son ouvrage le passage en question (1).

Nous n'avons pas, bien entendu, à discuter le fond du problème. Il nous suffira de constater que les preuves alléguées à l'appui de l'opinion traditionnelle ou prétendue telle parurent insuffisantes aux meilleurs esprits, car passé le milieu du xvi^e siècle cette opinion ne trouva plus de défenseurs. Elle eut contre elle non seulement les savants de doctrine suspecte ou atteints de la manie de l'hypercritique, tels que Jansénius ou Lenain de Tillemont — qui traita de « méchantes histoires » ce qu'on racontait communément depuis le xiii^e siècle sur la famille de sainte Anne — mais aussi les meilleurs historiens et théologiens de la réforme catholique : Melchior Cano, Canisius, Baronius, Bellarmin, Suarez. Dans son *De historia SS. imaginum*, publié dans les dernières années du xvi^e siècle, Molanus, si sévère pour les créations artistiques de la fin du moyen-âge, blâme les représentations de la famille de sainte Anne ; il consent tout au plus à les trouver « tolérables » tant qu'elles n'ont pas été formellement condamnées par l'autorité légitime. Au xviii^e siècle, les Bollandistes adoptent la thèse qui a prévalu, et l'auteur du *Dictionnaire historique de la Bible*, dom Calmet, déclare que « ces vers (les vers cités par Gerson) et les défenseurs de cette opinion sont d'une trop petite autorité pour la faire recevoir par les sçavans ».

Le procès était alors jugé depuis longtemps. Il n'a pas été révisé

(1) On peut consulter sur cette controverse J. A. CLERVAL, *De Jodoci Clichtovei... vita et operibus*, pp. 31-32.

depuis, et il est bien à craindre qu'il ne le sera jamais. Cependant, pour qu'une tradition populaire cesse d'exister il ne suffit pas que les savants se soient prononcés contre elle. Il en fut ainsi de celle dont nous étudions l'histoire : en 1728, plus de deux siècles après les discussions soulevées par Lefèvre d'Étaples, on pouvait acheter chez la veuve Garnier, imprimeur-libraire, rue du Temple, à Troyes — chez qui l'on trouvait aussi *La figure de la Bible et La vie du fameux Gargantua — La vie des Trois Maries, de leur mère, de leurs enfans et de leurs maris*, et même de leur servante Sarriette. Le texte de ce petit livre populaire, orné sur le titre d'un bois qui imite grossièrement la belle gravure de l'*Encomium trium Mariarum* (1) (1529), n'est autre que celui de l'ouvrage de Jean de Venettes, « traduit en prose » par un auteur anonyme (1503) pour être mis à la portée des « pauvres gens imbéciles et rudes d'entendement ».

* *

L'influence des idées nouvelles ne se fit pas sentir immédiatement dans le domaine de la liturgie. Pendant tout le xvi^e siècle, ainsi qu'en témoignent les diverses éditions du bréviaire et du missel de Chartres, on continua à célébrer les fêtes du 22 mai et du 22 octobre, et l'on s'en tint à la messe et à l'office dont nous avons parlé plus haut.

Dans la première moitié du siècle suivant, Mgr Léonor d'Estampes de Valençay, évêque de Chartres, fit corriger les livres liturgiques de son diocèse, conformément aux intentions du concile de Trente (bréviaire 1622 ; missel, 1623) ; Bourdoise, parait-il, travailla à cette correction. Les deux saintes Maries étant honorées conjointement deux fois chaque année, on trouva sans doute qu'une fête suffisait : celle du mois de mai fut seule maintenue (2). On note quelques changements dans la messe et dans l'office ; la séquence est supprimée et les leçons du second nocturne sont nouvelles. Quant au reste, il est presque entièrement conforme à ce qu'on trouve dans les livres antérieurs. Il ne faut pas voir dans les modifications qui viennent d'être signalées une conséquence de l'abandon de l'opinion traditionnelle touchant les Trois Maries ; l'histoire des mariages de sainte Anne, supprimée dans les leçons, est encore racontée tout au long dans les antiennes et les répons, et les pièces liturgiques de la messe y font plus d'une allusion.

(1) Reproduit dans MALE, *L'art religieux de la fin du moyen-âge en France*, p. 227.

(2) D'après Lenain de Tillemont (*Mémoires...* 1701, I, p. 459), le contraire avait eu lieu à Evreux quelque temps auparavant ; sous Claude de Saintes (1583), on n'avait gardé que la fête d'octobre. Voir aussi R. DELAMARE, *Le Calendrier de l'église d'Evreux*, p. 228.

12

Les correcteurs ont été plutôt guidés par le souci, général à cette époque, de s'écarter le moins possible du missel et du bréviaire de saint Pie V.

Il faut arriver aux livres liturgiques publiés par Mgr de Neufville (bréviaire, 1661 ; missel, 1669) pour trouver dans l'office et la messe des saintes Maries des changements significatifs. On en a banni avec le plus grand soin toute allusion, même éloignée, à la parenté des deux saintes avec la sainte Vierge et aux trois mariages de sainte Anne, ce qui a nécessité la disparition à peu près complète des pièces liturgiques, antienne, répons, hymnes, etc., usitées à l'office depuis le XIV^e siècle. A la messe, l'oraison a été maintenue, mais les correcteurs n'ont pas manqué à y supprimer l'acise *genitricis lucæ sorores*. Quant à l'introit *Gaudeamus*, il a disparu, à cause, évidemment, des mots *sanctarum sororum*. Notons en passant que ces modifications ont eu pour résultat de plus fréquentes allusions à sainte Marie-Madeleine, presque tous les textes introduits dans la messe et dans l'office étant empruntés aux récits évangéliques de la sépulture de Notre-Seigneur.

Lorsque, sous Mgr de Lubersac, la liturgie néo-parisienne fut introduite à Chartres (missel, 1782 ; bréviaire, 1783), la fête du 22 mai fut conservée, mais elle reçut une messe et un office entièrement nouveaux et dans le goût du temps. Est-il besoin d'ajouter qu'on n'y trouve nulle mention des croyances du moyen-âge au sujet de la famille de sainte Anne ?

En revenant à la liturgie romaine (1865) le diocèse de Chartres a conservé la fête des saintes Maries, mais, fort heureusement, les rédacteurs des suppléments du bréviaire et du missel ne se sont pas crus obligés de s'en tenir aux créations liturgiques du XVIII^e siècle. A l'exception de l'oraison, qui est celle de 1782, la messe, qui toutefois ne comporte pas de séquence, est presque entièrement conforme à celle qu'on lit dans les manuscrits et les plus anciens imprimés ; on y retrouve même l'introit *Gaudeamus* que les correcteurs de 1669 n'avaient pas jugé à propos de conserver. Quant à l'office, il est emprunté en majeure partie au propre de Marseille, approuvé à Rome quelque temps avant le nôtre.

Si, en 1865, on est revenu à la tradition en ce qui concerne les textes, au moins ceux de la messe, on s'en est écarté, par contre, relativement à la date de la fête. Il faut savoir, pour comprendre cette particularité, que nos propres diocésains du milieu du XIX^e siècle ont été presque tous rédigés sous l'empire de la préoccupation d'avoir un calendrier aussi chargé que possible. A Chartres, les 22, 23 et 24 mai, libres au calendrier romain, avaient reçu des fêtes déplacées : les jours suivants, du 25 au 28 inclusivement étaient déjà occupés. Le 29 était donc le jour libre le plus rapproché de l'ancienne date ; c'est à ce jour que la fête fut fixée dans le

calendrier diocésain approuvé à Rome dès 1861 (1). Elle a retrouvé depuis, en 1908, sa date traditionnelle.

(La fin prochainement)

Y. D.

Pour les Vocations

DE POLYTECHNIQUE AU SÉMINAIRE (2)

Celui dont je vais parler ne lira sans doute pas ces lignes. Elle ne sont pas écrites pour lui. Puissent-elles affermir dans leur dessein ceux qui se sentiraient au cœur le désir d'imiter sa généreuse conduite et inciter les familles aisées à moins marchander leurs fils à Dieu.

C'était, il y a peu d'années, un enfant que j'aimais à rencontrer dans les trop rares visites que l'éloignement me permettait de faire à son père, mon ami de collège. La pure candeur de son regard, la docilité toujours égale de sa volonté, son attachement filial, la vivacité de son esprit et ses succès dans ses classes, tout dénotait une riche nature et des qualités peu communes.

Je me disais en moi-même : Que sera cet enfant ?

Un double baccalauréat couronna de fortes études secondaires, et j'appris que le cher André allait, au Lycée St Louis, préparer le concours d'admission à l'école polytechnique. Je m'en réjouis, sachant que cette décision réalisait les vœux et répondait aux légitimes ambitions de la famille. Le succès, du reste, ne faisait aucun doute.

Peu de mois avant la guerre, je passai quelques jours à Paris. Il y avait longtemps que je n'avais revu mon jeune ami.

Je le retrouvai, grand et distingué, très à l'aise sous son élégant uniforme, et portant avec aisance le traditionnel bicorne, très attaché à ses camarades dont il pensait beaucoup de bien, très appliqué à ses études diverses. Mais qu'étaient devenus les sentiments et les dispositions du passé ? Manifestement, rien n'était changé : l'enfant, en grandissant, n'avait pas abandonné sa première voie : il avait avancé seulement. L'œil était aussi limpide et aussi franc,

(1) Dans le projet soumis à l'approbation du Saint-Siège, la fête avait été fixée au 23 mai (date traditionnelle en dehors de Chartres), et celle de saint Grégoire VII transférée au 29 ; cette combinaison ne fut pas admise.

(2) Extrait du Bulletin trimestriel de l'Association St Joseph pour le recrutement et la formation du clergé diocésain. (Œuvre des Vocations du diocèse de Coutances).

vous jetez dès l'aube un regard de tendresse sur Celui dont Isaïe annonce que beaucoup ont été dans la stupeur en le voyant, tant il était défiguré, son aspect n'étant plus celui d'un homme ; si vous êtes travaillé par une flamme qui cherche à regagner le centre du brasier supérieur d'où elle émane : réfléchissez.

Orientez cette flamme dans un sens propice. Quelle ne tende pas seulement vers ces régions élevées où de pieux solitaires vêtus, semble-t-il, de neige ou de feuilles mortes, méditent dans le bruit des cascades et dans l'arôme des sapins.

Leurs feux sont des feux de pâtre, utiles certes, plaisants au Seigneur.

Mais il faut que dans les plus basses vallées des foyers s'allument aux cœurs de ces disciples qui ont la plus humaine des missions, la moins brillante, mais la plus héroïque, ces fantassins du combat spirituel : les curés de campagne.

Francis JAMMES.

LE CULTE LITURGIQUE DES " TROIS MARIES "

dans le Diocèse de Chartres (1)

Nous avons vu qu'au moyen-âge le culte de la sainte Vierge était associé à celui des saintes Maries Jacobé et Salomé. La rubrique significative citée plus haut d'après les manuscrits (2) ne se retrouve plus dans les anciens imprimés ; cependant le titre courant *De tribus Mariis* se lit encore dans tous nos missels du XVI^e siècle. Il faut descendre jusqu'à l'édition de 1623 pour en constater la disparition ; passé cette date, il n'est plus question dans nos livres liturgiques que des saintes Maries Jacobé et Salomé. Nous n'avons donc plus, depuis trois siècles, qu'une fête des « Deux Maries ».

Cependant, en marge, pour ainsi dire, de la liturgie officielle, le culte populaire des Trois Maries existe encore dans quelques églises, à Mignières en particulier où il attire de nombreux pèlerins. Mais, chose curieuse, tandis qu'autrefois, à Mignières comme partout ailleurs — ainsi qu'en témoigne le vieux bâton de confrérie que nous avons mentionné — on entendait par les Trois Maries la sainte Vierge et les deux saintes considérées également comme filles de sainte Anne, les hommages des pèlerins s'adressent aujourd'hui aux trois saintes femmes mentionnées dans l'*O Allii*,

(1) Suite et fin. Cf. *Voix de N.-D. de Chartres*, 1921, pp. 59, 74 et 89.

(2) Cf. p. 61.

La Vie de Marie Reine de Chartres Mignières

« Et Maria Magdalene,
Et Jacobi, et Salome... »

Il y a donc eu substitution de sainte Marie Madeleine à la sainte Vierge dans le groupe des Trois Mariés. Le fait est certain; mais les circonstances dans lesquelles il s'est produit sont entourées d'une obscurité qu'il est malheureusement assez difficile de dissiper.

La conservation au cours de tout le XVI^e siècle des textes liturgiques en l'honneur des saintes Mariés, les œuvres d'art exécutées à la même époque sous l'inspiration de ces textes (3) ne permettent pas de supposer que le changement se soit produit avant la correction de la liturgie diocésaine qui eut lieu pendant l'épiscopat de Léonor d'Estampes, ni même peut-être avant le milieu du XVII^e siècle.

D'autre part, la présence de sainte Madeleine dans le groupe des Trois Mariés possède quelques témoignages qui doivent être produits.

L'auteur du livre intitulé *Les Trois Mariés* a publié le texte (4) — avec de nombreuses fautes — et la traduction (5) d'une prose en l'honneur des trois saintes auxquelles s'adressent aujourd'hui les hommages des pèlerins. En voici les deux premières strophes :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1) Fortes pangimus fœminas | 2) Quantus tibi Magdaglene |
| Altrices Christi pauperis, | Fervet amor, quanta fides ! |
| Christi docentis assecclas | Mater Jacobi et Salome |
| Testesque diri funeris. | Sunt amore, fide, pares. |

Cette prose, qui fait allusion d'une manière presque continuelle à la passion et à la sépulture du Sauveur, est empruntée, dit-on, à « notre ancienne liturgie ». Expression évidemment impropre si l'on entend par là la liturgie diocésaine, car la prose en question ne se trouve dans aucune édition du missel de Chartres. Bien que l'auteur ne dise pas d'où il l'a tirée, on peut conjecturer avec vraisemblance qu'il l'a trouvée dans les papiers de l'église de Mignéres (6). Nous en avons sous les yeux une copie faite sur un

(3) Outre le salon de Mignéres, il faut citer les vitraux de Nogent-le-Roi et de Saint-Aignan de Chartres.

(4) Ed. de 1888, p. 186.

(5) *Ibid.* p. 90.

(6) On ne l'y trouve plus aujourd'hui, mais l'église et la sacristie de Mignéres ont été rebâties depuis, ce qui a pu amener la destruction de certaines choses regardées comme inutiles. — La prose *Fortes pangimus* mentionnée est inventoriée dans le *Repertorium Hymnologium* du chanoine de Chevallier (n° 26753) sans autre indication d'origine que *Les Trois Mariés*; il est donc probable qu'elle est restée inédite jusqu'en 1887.

La messe Notre-Dame de Chartres

Manuscrit provenant de Méréglise et écrit très probablement pour l'ancienne chapelle des Trois Mariés, aujourd'hui détruite, qui existait autrefois sur le territoire de cette paroisse. Il faut donc la mettre au nombre de ces compositions d'un caractère tout à fait local que la fin du xviii^e siècle a vu éclore en si grand nombre. Le texte et le chant, d'ailleurs, accusent nettement cette époque.

C'est au xviii^e siècle également, mais sans qu'on puisse préciser davantage que remontent deux tableaux des Trois Mariés. L'un, d'une exécution assez grossière, est enchassé dans les boiseries qui ornissent le sanctuaire de l'église de Pézy ; l'autre, au rétable du maître autel de Méréglise, représente les trois saintes femmes ensevelissant le corps de Notre-Seigneur (7).

C'est donc, semble-t-il, vers la fin du xviii^e siècle ou le commencement du xix^e que sainte Madeleine a pris la place de la Sainte Vierge dans le groupe des Trois Mariés. Cette substitution s'explique assez naturellement. Le moyen-âge avait honoré conjointement la Vierge Marie, Marie Jacobé et Marie Salomé, parce qu'il les considérait toutes trois comme filles de sainte Anne ; une fois cette croyance abandonnée, il n'y avait plus de raison d'unir sans un commun hommage les saintes femmes de l'Évangile et la Vierge de Dieu, envers laquelle l'Église se reconnaît redevable du culte d'hyperdulie. Une place se trouvant vacante, si l'on peut ainsi parler, dans la société des Trois Mariés, il n'est pas étonnant que la Madeleine, déjà rapprochée par la liturgie, comme nous avons déjà dit, de Marie Jacobé et de Salomé, se soit trouvée désignée pour occuper cette place.

Faut-il voir dans cette substitution le résultat d'un travail in-

7) Comme le manuscrit dont nous avons parlé plus haut, ce tableau provient sans doute de la chapelle des Trois Mariés. Il y avait, en effet, autrefois au maître autel de l'église paroissiale de Méréglise (dédiée à la sainte Vierge) un tableau de l'Assomption donné en 1729 par le seigneur de lieu Jean des Pérais (Registres paroissiaux). C'est à dessein que nous omissions de côté les statues des Trois Mariés rapportées dans le même édicule après la destruction de l'ancienne chapelle. Ces statues — ce sont en effet trois statues juxtaposées et non un groupe — d'un travail plus grossier encore qu'archaïque, ne peuvent être datées avec précision. L'une des trois saintes tient un vase à parfum, une autre tient un livre et la troisième a les mains jointes. Revêtues de robes qui n'en laissent voir que le visage, ces statues font l'effet de trois poupées toutes pareilles. Quant au prétendu « groupe très ancien » qui se trouve, dit-on, dans l'église de Marchezais, au dessus du portail, nous ne pouvons davantage en tenir compte, attendu qu'il n'existe pas. Il y a seulement, à l'endroit indiqué, une statue de sainte Madeleine, patronne de l'église. La *Voix de Notre-Dame* portera nos remerciements au très aimable lecteur qui a bien voulu se rendre à Marchezais pour vérifier le fait.

conscient de l'âme populaire ? La chose n'est pas impossible. L'ancienne tradition n'étant plus consignée dans les livres liturgiques, une méprise collective a pu prendre naissance et se développer. Dans ce cas, le texte de l'*O flii*, qui, depuis le xvii^e siècle, était dans toutes les mémoires, pourrait bien n'avoir pas été sans influence. Faut-il au contraire supposer une intervention réformatrice de l'autorité ecclésiastique ? A cela rien d'in vraisemblable. Les deux hypothèses, d'ailleurs, ne s'excluent pas : il se peut que l'autorité n'ait fait que mener à son terme une évolution déjà commencée. Pour éclairer davantage la question, il conviendrait d'étendre les recherches en dehors du diocèse de Chartres, (8) ce qui dépasserait les bornes de cette étude déjà longue.

Quoi qu'il en soit, les pèlerins actuels des « Trois bonnes Maries » ne peuvent se plaindre des vicissitudes dont nous avons essayé d'écrire l'histoire. S'ils comptent maintenant sainte Madeleine au nombre de leurs protectrices, ils n'ont pas pour cela refusé à la Sainte Vierge les hommages que lui offraient leurs ancêtres, puisque, depuis longtemps déjà, ils l'honorent à Mignières sous le titre de Notre-Dame de la Salette.